

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2019

(En application de l’article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

L’an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à 19 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27
Présents : 17
Représentés : 5
Absents : 5
Votants : 22

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Christophe CORLAY, Jacques DON, Henri NICOLAS, Alain SASSO, Antonin TRIET, Thierry PAÏS et Mesdames Barbara DEFOIN, Mireille RAYBAUD et Jocelyne PORCARA.

POUVOIRS : Monsieur Christian ZEDET (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI (Pouvoir à Madame Marie AMMIRATI), Madame Delphine ROBIN (Pouvoir à Madame Barbara DEFOIN), Madame Marie SPICQ (Pouvoir à Madame Mireille RAYBAUD), Madame Claudette GALLET (Pouvoir à Madame Jocelyne PORCARA).

ABSENTS : Madame Stéphanie FRANCHI, Madame Solange VANLEDE, Madame Valérie MONTI, Madame Lydia INI et Monsieur Bastien FONCEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc ERETEO.

Monsieur Marc ERETEO, en application de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l’appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 avril 2019 est adopté à l’unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

1. Décision du Maire n°7/2019 – Achat de matériel d’occasion au SIVU :
 - ACQUISITION de matériel d’occasion du SIVU pour un montant global de **950 €**.

2. Décision du Maire n°8/2019 – Octroi concession de terrain n° N225 – n°84 sur le plan dans le cimetière communal :
 - ACCORD à M. et Mme Jean REBUFFEL d’une concession cinquantenaire, dans le cimetière communal, à compter du 15 avril 2019 jusqu’au 14 avril 2069 pour un montant totale de **960 €**.

DELIBERATION n° 1 : Modification de la demande d'attribution de la dotation cantonale d'aménagement 2019.

RAPPORTEUR : Franck OLIVIER

Le Département affecte chaque année, sous forme d'une dotation, une enveloppe de crédits aux cantons dans lesquels se trouvent des communes rurales, à charge pour chaque conseiller départemental d'en proposer la répartition.

Le 27 mars dernier, par délibération n°2019-014, vous m'avez autorisé à solliciter la même dotation que l'an dernier, soit 46 458 € pour effectuer divers travaux de voirie.

La commune de Briançonnet ayant abandonné son droit à cette subvention, la somme disponible est répartie entre plusieurs communes, dont la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Le montant de la subvention cantonale accordée s'élève donc à **82 922 €**.

Il est donc proposé de modifier notre demande de dotation initiale pour :

- Prendre en compte le montant final du marché de travaux conclu depuis pour le Chemin de Prémorél,
- Rajouter la réalisation de la réhabilitation de la route de la zone artisanale de la Festre, qui rencontre des problèmes d'évacuation des eaux pluviales, créant de l'insécurité et produisant des sinistres dans les entreprises riveraines à chaque forte pluie.

CHEMINS	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Chemin des Genêts - Réfection en enrobé noir	14 994 €	2 999 €	17 993 €
Chemin de Prémorél - Réfection en enrobé noir - 600 ml	47 364 €	9 473 €	56 837 €
Chemin du Courbon - Réfection en enrobé noir - 300 ml	22 017 €	4 403 €	26 420 €
Chemin de la Grange - Réfection en enrobé noir- 350 ml	51 661 €	10 332 €	61 993 €
Chemin deu Pré de Bert - Réfection en enrobé noir	8 791 €	1 758 €	10 549 €
Place de Gaulle - Réfection d'un caniveau grille d'eaux pluviales -	2 139 €	428 €	2 567 €
Chemin du Puits d'Emma - Réfection des acotements et	2 073 €	415 €	2 488 €
Route de la zone artisanale de la Festre	22 715 €	4 543 €	27 258 €
TOTAL	171 754 €	34 351 €	206 105 €

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental 06		82 922 €
Commune	Préfinancement FCTVA	28 175 €
	Fonds propres	95 008 €
TOTAL TTC		206 105 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation cantonale en vue de la réalisation du programme de voirie désigné ci-dessus.
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette programmation.

DELIBERATION n° 2 : Reprise de provisions.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-39, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal du vendredi 8 décembre 2006 concernant la provision pour charges des astreintes d'urbanisme irrécouvrables,

Vu la délibération du Conseil municipal n°51 du 7 novembre 2017 concernant la reprise de provision d'un montant de 36 303,29 € émise au nom de Mr BIDRON Hervé au titre des astreintes d'urbanisme,

Vu la demande d'admission en non valeurs pour créances éteintes présentée par Monsieur le Comptable Public le 2 avril 2019 concernant le solde des titres émis au nom de M. Hervé BIDRON concernant des astreintes d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de reprendre le solde de la provision constituée en 2006 pour la somme de 2 151,02 €.

La provision restante à l'article de dépense 6817 « Provision pour dépréciation d'actif » pour un montant de 2 151,02 € est donc soldée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'EFFECTUER** une reprise de provision pour risques pour un montant de 2 151,02 €.
- **D'IMPUTER** ce montant à l'article 7817 du budget communal.

DELIBERATION n° 3 : Répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les populations **municipales** des communes membre, authentifiées par le plus récent décret publié ci-dessous :

Grasse	50677
Mouans-Sartoux	9668
Peymeinade	8119
Pégomas	7909
La Roquette-sur-Siagne	5393
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3913
Saint-Vallier-de-Thiery	3560
Auribeau-sur-Siagne	3245
Le Tignet	3228
Spéracèdes	1317
Cabris	1296
Escagnolles	612
Andon	589
Séranon	506
Valderoure	441
Caille	436
Saint-Auban	227
Briançonnet	222
Le Mas	157
Collongues	87
Amirat	73
Gars	71
Les Mujouls	49

Considérant que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2019, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre selon un accord local ;

Considérant que cet accord local doit répondre aux règles de l'article susvisé notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population ;

Considérant que l'accord local ci-dessous présenté répond à ces conditions ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **DE DONNER SON ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges suivant :

	<i>Pour information : répartition de droit commun</i>	Répartition des sièges /Accord local voté pour le scrutin de 2020
Grasse	28	29
Mouans-Sartoux	5	6
Peymeinade	4	5
Pégomas	4	5
La Roquette-sur-Siagne	2	3
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2	3
Saint-Vallier-de-Thiery	1	2
Auribeau-sur-Siagne	1	2
Le Tignet	1	2
Spéracèdes	1	1
Cabris	1	1
Escragnolles	1	1
Andon	1	1
Séranon	1	1
Valderoure	1	1
Caille	1	1
Saint-Auban	1	1
Briançonnet	1	1
Le Mas	1	1
Collongues	1	1
Amirat	1	1
Gars	1	1
Les Mujouls	1	1
Nb total de sièges	62	71

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier le présent accord à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

DELIBERATION n° 4 : Marchés de fourniture de gaz et d'électricité – Constitution d'un groupement de commandes.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, qui prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base de l'ouverture à la concurrence, conformément aux directives européennes de décembre 1996 puis de juin 1998 ;

Vu l'article 25 de la loi relative à la consommation qui complète l'article L.445-4 du code de l'énergie qui met fin aux tarifs réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an. La suppression des tarifs historiques sera effective au 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200MW et au 31 décembre 2015 pour ceux compris entre 30 et 200MW ;

Vu l'article L2113-8 du code de la commande publique autorisant les groupements de commandes et leur fonctionnement entre opérateurs économiques ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011, et la mise en application de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME, le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence ;

Considérant qu'à partir du 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) vont être supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVa (tarifs bleus) ;

Considérant que dans un souci de logique territoriale de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le montage des marchés pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies est complexe et les communes n'ont pas forcément les compétences techniques, administratives et juridiques pour le montage de tels marchés ;

Considérant que le groupement de commandes permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins ;

Considérant le précédent groupement de commandes, dont les marchés se termineront le 31 décembre 2019 a été fructueux ;

Il donc proposé de créer un groupement de commandes territorial composé des communes volontaires pour mener la démarche conjointement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- la Commune de Grasse
- le CCAS de la Ville de Grasse
- la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- La Commune de Mouans-Sartoux
- la Commune de Pégomas
- la Commune de Peymeinade
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- La Commune de Saint-Cézaire sur Siagne
- La Régie des Parkings Grassois
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

Une convention de groupement de commandes permettra de mutualiser les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres. Néanmoins, chaque membre du groupement se verra réaliser ses propres marchés subséquents.

En application de l'article L2113-8 du code de la commande publique, la convention constitutive de groupement de commandes définit :

- les modalités de fonctionnement du groupement
- la Commune de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants
- chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés

Compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclu pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** et soutenir ce projet collectif de poursuivre la mutualisation des besoins dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes ;
- **DE PRENDRE** acte que le projet est cofinancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la Ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon chacun prenant à sa charge ses propres besoins ;
- **D'APPROUVER** que la Commune de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2020 et suivants afin de prévoir la dépense de la commune.

DELIBERATION n° 5 : Marchés de fourniture de repas et de goûters pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Constitution d'un groupement de commandes.

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI

Considérant le marché en groupement de commande conclu avec la communauté d'agglomération du pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et Le Tignet qui arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant le projet d'agrandissement de la cuisine centrale de Peymeinade conclu entre les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Peymeinade, Spéracèdes, Cabris et Le Tignet et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont l'étude de faisabilité est en cours, La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette démarche d'entente intercommunale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et la Caisse des Ecoles du Tignet proposent d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Pour ce faire, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique publics organisent les modalités de ce groupement.

Le groupement va permettre, outre de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections.

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la convention annexée par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches et le portage de repas à domicile.

Le marché sous forme d'accord-cadre à bons de commande sera passé sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

Le marché commence le 01^{er} janvier 2020 pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'ADHERER** au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et la Caisse des Ecoles du Tignet ;
- **D'APPROUVER** et soutenir ce projet collectif de poursuivre la mutualisation des besoins dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit désignée coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir.

DELIBERATION n° 6 : Budget annexe du cimetière – Reprise de 5 caveaux – Fixation du tarif de vente de caveaux d'occasion.

RAPPORTEUR : Franck OLIVIER

Vu le tarif des concessions fixé par délibération du conseil municipal N°2015-077 du 16 décembre 2015(*) ;

Considérant, après 4 ans de procédure administrative, la reprise de cinq tombes à l'état d'abandon dans le cimetière communal ;

Quatre concessions avec caveau, sont à présent revenues dans le patrimoine de la commune et peuvent être revendues. De taille, de type et d'état différents, ils nécessitent la fixation de tarifs spécifiques :

Nb de places	Emprise au sol	Etat	Tarif concessions (*)		Prix de vente proposé des caveaux
			Durée 30 ans	Durée 50 ans	
6/7 places	4,85 m ²	Cuve en très bon état Pas de pierre tombale Brut de béton	200 €/m ²	400 €/m ²	2 500 €
2 places	2,4 m ²	Cuve en bon état sans pierre tombale			1 500 €
2 places	2,4 m ²	Cuve en bon état sans pierre tombale			1 500 €
2 places	2,4 m ²	Cuve abîmée par vigne vierge, partiellement couverte par monument, fronton sans gravure en bon état, pas de pierre tombale			2 000 €

Le 5^{ème} caveau de 3 places, après ouverture, s'avère trop abîmé et non conforme aux normes actuelles, notamment dans sa longueur. Il ne peut donc être vendu comme caveau. Seule la concession sera revendue au tarif habituel ci-dessus.

Il est rappelé que les preneurs de ces caveaux devront s'acquitter des frais de concession du terrain qui seront encaissés sur le budget principal conformément à la réglementation. Le prix de vente des caveaux sera en revanche encaissé sur le budget annexe.

Il est également rappelé que le prix de vente de ces caveaux doit en outre prendre en compte le coût de revient de ces installations dans un souci d'équilibre du budget s'agissant d'un service public industriel et commercial soumis à la concurrence. Il est en effet interdit de financer cette opération avec des ressources communales et notamment fiscales.

Il est proposé de fixer également un âge minimum pour les acquéreurs à 75 ans (sauf décès prématuré).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs des concessions et des caveaux d'occasion présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente des 4 caveaux ainsi que de la concession du 5^{ème} caveau qui est trop abîmé et non conforme aux normes actuelles pour pouvoir être vendu comme caveau.
- **DE FIXER** un âge minimum pour les acquéreurs à 75 ans (sauf décès prématuré).

DELIBERATION n° 7 : Convention de réciprocité avec la commune de Saint-Vallier-de-Thieu relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI

La commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la commune de Saint-Vallier-de-Thieu dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CONVENTIONNER** avec la commune de Saint-Vallier-de-Thieu dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

DELIBERATION n° 8 : Modification du règlement du service de restauration scolaire.

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI

Le règlement du service de restauration scolaire a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2016-048 en date du 19 octobre 2016.

Les difficultés rencontrées au cours de l'année nécessitent une nouvelle rédaction ci-annexée, soumise à l'approbation des élus.

Les modifications portent principalement sur l'amélioration des demandes d'absences et modifications par les parents, ainsi que des compléments d'information concernant la prise en charge des allergies et régimes spéciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié du service de restauration scolaire ci-annexé.

DELIBERATION n° 9 : Forêt communale de Saint-Cézaire-sur-Siagne – Convention de passage avec M. Patrick BEINET.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE

La convention de passage donnée à Monsieur Patrick BEINET pour emprunter un chemin existant sur une longueur de 100 m, en forêt communal, Canton de Colle Basse, parcelle forestière N°6P, cadastrée n°C78, étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il y a lieu de la renouveler.

Considérant l'avis favorable du service forestier, la présente convention est proposée pour une durée de 9 années à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2019, hors frais de suivi technique et administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document s'y afférant.

DELIBERATION n° 10 : Rencontres Musicales de Saint-Cézaire : approbation de la convention de partenariat avec l'Ensemble Calliopée.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

Par délibération N°2018-059 en date du 5 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet et le budget prévisionnel de l'édition 2019 des Rencontres Musicales de Saint-Cézaire.

Afin de permettre la réalisation de cette manifestation, il est nécessaire de conventionner à nouveau avec l'Ensemble Calliopée, qui en assure la direction artistique, la précédente convention étant échue.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire à signer le document avec l'administrateur de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document avec l'administrateur de l'association.

DELIBERATION n° 11 : Cathédrale Notre-Dame de Paris – Don à la Fondation du Patrimoine.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

Suite à la destruction partielle de la Cathédrale Notre-Dame de Paris lors de l'incendie survenu le 15 avril dernier, nous vous proposons de participer à sa reconstruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) et 4 abstentions (Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Michèle GUYETAND et Monsieur Alain SASSO) :

- **DE VERSER** la somme de 2000 € à la Fondation Notre-Dame de Paris.

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures.

Le lundi 27 mai 2019

Le Maire,
Claude BLANC

